

CAMPING MUNICIPAL NOTRE DAME DE MONTS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1 - CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer, à s'installer sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le responsable du Bureau d'Accueil. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du camping, ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement.

La location de caravane est interdite.

Le fait de séjourner sur le Camping Municipal de Notre Dame de Monts implique l'acceptation des dispositions du présent règlement intérieur et l'engagement de s'y conformer.

Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur, avec recours aux forces de l'ordre si nécessaire.

2 – CONDITIONS D'ANNULATION

le remboursement des arrhes sera possible seulement pour des cas de force majeure qui seront soumis à l'appréciation du Conseil Municipal et pour lesquels il conviendra de produire des justificatifs. Le montant des frais de dossier ne sera en aucun cas remboursé.

3 - FORMALITÉS DE POLICE

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camping doit au préalable présenter au responsable du Bureau d'Accueil ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la Police.

Les mineurs (17 ans révolus), non accompagnés de leurs parents, ne seront admis qu'avec une autorisation parentale écrite de ceux-ci, ainsi que la photocopie de la carte d'identité du parent et du mineur.

4- INSTALLATION

La tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué par le responsable du Bureau d'Accueil. **L'entrée des caravanes à double essieu est strictement interdite afin de respecter l'environnement, leur poids risquant de dégrader le sol sablonneux du camping.**

5 - BUREAU D'ACCUEIL

Ouverture :

Avril

9h00/12h30 – 14h00/18h30 les lundi, mardi, vendredi, samedi, (Fermé le mercredi)

9h00/12h30 – le jeudi, dimanche

Mai, Juin, Septembre

9h00/12h30 – 14h00/18h30 tous les jours

Juillet, Août

9h00/19h30 tous les jours

On trouvera au Bureau d'Accueil tous les renseignements sur les services du camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

6 - ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS (ACM)

Toute réservation de groupes de mineurs encadrés devra faire parvenir, 15 jours avant la prise de possession, un listing des occupants précisant les nom, prénom, âge de chaque participant, de chaque personnel encadrant et du responsable de groupe.

Tout groupe de mineurs se présentant au camping, sans réservation préalable, durant la période d'ouverture, devra accepter de donner l'identité complète de chaque participant, du personnel d'encadrement et du responsable. Si le personnel d'encadrement apparaît insuffisant ou en l'absence d'un responsable majeur, l'entrée du camping pourra être refusée.

7 - REDEVANCES

Les redevances sont payées au Bureau d'Accueil la veille du départ. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du camping et au Bureau d'Accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le camping. Les usagers sont invités à prévenir le Bureau d'Accueil de leur départ, dès la veille de celui-ci. Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du Bureau d'Accueil, doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances et rendre les objets prêtés.

8 - BRUIT ET SILENCE

Les usagers du camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de coffres et portières doivent être aussi discrètes que possible.

Le silence doit être total entre 23 heures et 7 heures.

9 - ANIMAUX

Les chiens ou autres animaux ne doivent pas être laissés en liberté dans le camping, ni même être enfermés au terrain de camping, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.

A l'entrée du camping, la carte d'identification et le carnet de vaccination seront obligatoirement présentés.

Conformément à l'article 211-1 du code rural, et aux décrets et arrêtés ministériels d'application, les chiens de 1^{ère} catégorie "chiens d'attaque" (pit-bulls) sont interdits. Les chiens de 2^{ème} catégorie "de garde et de défense" (rottweiler et types...) devront être muselés et tenus en laisse par une personne majeure (art. 211-5 du Code rural).

10 - LES VISITEURS

Après avoir été autorisés par le responsable du Bureau d'Accueil, les visiteurs peuvent être admis dans le camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Les campeurs peuvent recevoir un ou des visiteurs au Bureau d'Accueil. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le camping, les campeurs qui les reçoivent sont tenus d'acquiescer une redevance, dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et/ou installations du camping. Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du camping et au Bureau d'Accueil.

Les véhicules des visiteurs sont interdits dans le camping.

11 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES

A l'intérieur du camping la vitesse est limitée à 10 km/h.

La circulation est interdite de 22 heures à 7 heures.

Ne peuvent circuler dans le camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement, strictement interdit sur les emplacements voisins et sur les voies intérieures, ne doit pas entraver la circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

12 - TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camping. Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol. Les campeurs doivent obligatoirement jeter les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les poubelles situées à la sortie du camping.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge sera toléré jusqu'à 10 heures, à proximité des installations, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et décorations florales doivent être respectées. Il est interdit aux campeurs de planter de clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, au sol ou aux installations sera à la charge de son auteur.

L'emplacement utilisé durant le séjour devra être maintenu en l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

13 - SÉCURITÉ

a) Incendie :

Les feux ouverts sont rigoureusement interdits. **L'usage des barbecues à feu de bois, charbon etc... est également prohibé.**

Les réchauds et appareils gaz ou électrique doivent être maintenus en bon état de fonctionnement. Ne sont autorisées que deux bouteilles de gaz maximum par emplacement (UB 13 kg.)

En cas d'incendie, aviser immédiatement le responsable du Bureau d'Accueil. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de premiers secours se trouve au Bureau d'Accueil.

b) Vol :

La direction est responsable des objets déposés au Bureau d'Accueil.

Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable du camping la présence de toute personne suspecte.

Bien que le gardiennage soit assuré en juillet et en août, les usagers du camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la surveillance de leur matériel.

14 - JEUX

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

15 - GARAGE MORT

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le camping qu'après accord du responsable du Bureau d'Accueil et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance dont le montant est affiché au Bureau d'Accueil sera due pour le "garage mort".

16- COMMERCE

Tout démarchage, vente ou publicité, est interdit à l'intérieur du camping.

17 - RESPONSABILITE

Le personnel du Bureau d'Accueil est responsable de l'ordre et de la bonne tenue du camping. Il a le devoir de sanctionner les manquements graves au règlement et si nécessaire d'expulser leurs auteurs.

Un livre destiné à recevoir les réclamations est tenu à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont datées, signées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

Fait à Notre Dame de Monts
Le Maire,